



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-quatre septembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2020	<u>26 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAIËR, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u>	<u>2 excusés</u> : Yannick, CHESNAIS-GIRARD Loïg, CARADEC Sophie  <u>2 pouvoirs</u> : M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à Mme OULED-SGHAIËR Anne-Laure), Mme CARADEC Sophie (qui a donné pouvoir à Mme PIEL Rozenn).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 28	<u>Secrétaire de séance</u> : Merlene DÉSILES

DCM N° 2020.148

### APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DES 28 MAI, 17 JUIN, 2 JUILLET et 10 JUILLET 2020

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors des réunions des 28 mai, 17 juin, 2 juillet et 10 juillet 2020 à se prononcer sur la rédaction des procès-verbaux des délibérations de ces séances.

A l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors des réunions des 28 mai, 17 juin, 2 juillet et 10 juillet derniers :

- **ADOPTENT** la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-quatre septembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2020	<u>26 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, BELLONCLE Jacques, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAIËR, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u>	<u>2 excusés :</u> M, , CHESNAIS-GIRARD Loïg, CARADEC Sophie  <u>2 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à Mme OULED-SGHAIËR Anne-Laure), Mme CARADEC Sophie (qui a donné pouvoir à Mme PIEL Rozenn).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 28	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

DCM N° 2020.149

## DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale des dernières décisions prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'art. L-2122-22 du C.G.C.T.

### **I - Déclarations d'intention d'aliéner : Non-exercice du droit de préemption sur les immeubles suivants :**

- BE14 sis 3 rue Louis Pasteur et appartenant à FLEURE Alain Louis Marie ;
- BE746 sis La Jarrière et appartenant à O C D L ;
- AY244, AY176 sis La Petite Lande et appartenant à SAS ACANTHE ;
- BC263 sis 13 rue des Ecoles et appartenant à BRETTEL Simone ;
- BK367 sis 17 Rue Konrad Adenauer et appartenant à CHASSE Laurent ;
- BD75, BD74 sis rue Jules Verne et appartenant à LAUNOIS Cyril Louis Roger ;
- BO271 sis 1 allée de la Gouchetière et appartenant à MOY Alain ;
- BD51 sis 12 rue Charles Richet et appartenant à DURAND Philippe Albert Germain ;
- BD270 sis 41 rue de Rennes et appartenant à LE TABLEAU NOIR ;
- BL160 sis 8 allée des Noisetiers et appartenant à BLANCHET Peggy Raymonde Michele Claude ;
- BH225, BH116 sis rue et appartenant à LAMOTTE AMENAGEUR LOTISSEUR;
- BH228, BH113 appartenant à LAMOTTE AMENAGEUR LOTISSEUR ;
- BH224, BH117 appartenant à LAMOTTE AMENAGEUR LOTISSEUR ;

- BE835 sis Lotissement Penloup Tranche 4 et appartenant à LECUYER Monique Pierrette Jeanine ;
- BE913, BE815 sis Lotissement Le Penloup Tranche 4 et appartenant à O C D L ;
- BE897, BE859 sis Lotissement Penloup, Tranche 4 et appartenant à O C D L ;
- BE834 sis Lotissement Penloup, Tranche 4 et appartenant à LECUYER Monique Pierrette Jeanine ;
- BE858 sis Lotissement Penloup, Tranche 4 et appartenant à O C D L ;
- BE858 sis Lotissement Penloup, Tranche 4 et appartenant à O C D L ;
- BE900 sis Lotissement Penloup, Tranche 4 et appartenant à O C D L ;
- BE755 sis LIEU DIT LA JARRIERE et appartenant à O C D L ;
- AY242 sis Lieu-dit Beaugée et appartenant à ACANTHE ;
- BB48 sis 2 avenue de la Forêt, 52 rue de Rennes et appartenant à CHANTEBEL Joel Marcel Bertrand ;
- BE687, BE901, BE810 sis Lotissement Penloup et appartenant à O C D L ;
- BE861, BE899 sis Lotissement Penloup, Tranche 4 et appartenant à O C D L ;
- BE142 sis 63 A avenue Président F. Mitterrand et appartenant à MOREL Lucienne Eugenie Jeanne Juliette ;
- BE790 sis Lotissement Penloup et appartenant à de BLOCQUEL de CROIX de WISMES Edward ;
- AZ94 sis 2 rue Alphonse Laveran et appartenant à TOSTIVINT Magali Nathalie ;
- AY320, AY318, AY317 sis Lieu-dit Beaugée et appartenant à CC LIFFRE-CORMIER-COMMUNAUTE ;
- BE812 sis Lotissement le Penloup 4 et appartenant à O C D L ;
- BE914, BE879 sis Lotissement le Penloup 4 et appartenant à O C D L ;
- BE910, BE877 sis Lotissement le Penloup 4 et appartenant à LO CO SA ;
- BE857 sis Lieu-dit Panloup et appartenant à O C D L ;
- BE836 sis Lieu-dit Le Grand Panloup et appartenant à LO CO SA ;
- BE856 sis Lotissement le Panloup et appartenant à LO CO SA ;
- AY323, AY325, AY327 appartenant à VOISIN Annie Juliette Marie Pierre ;
- BB110, BB111 sis 2 rue Chateaubriand et appartenant à MESSENGER Jean Claude ;
- BE912 sis Lotissement le Penloup 4 et appartenant à O C D L ;
- BE814 sis Lieu-dit Le Petit Panloup et appartenant à O C D L ;
- BE909, BE876 sis Lotissement Le Penloup 4 et appartenant à LO CO SA ;
- BE816 sis Lotissement Le Penloup 4 et appartenant à LO CO SA ;
- BE839 sis Lotissement Penloup 4 et appartenant à O C D L ;
- BE817 sis Lotissement Le Penloup 4 et appartenant à O C D L ;
- BB273 sis 7 rue Jacques Cartier et appartenant à LEJEUNE-CHAMPION Agathe Rachel ;
- BK38, BK36, BK251, BK250, BK91, BK53, BK47, BK46, BK43, BK92 sis 4 rue Pierre Brossolette et appartenant à LACHERY Denis Jean Henri ;
- BE811 sis Lotissement penloup, Tranche 4 et appartenant à BRUNET PERRIN Maryvonne Andrée Geneviève ;
- AZ213 sis 12 rue Jean-Paul Sartre et appartenant à BADIER Sébastien François Jean ;
- BE21, BE22 sis 11 bis rue Laennec et appartenant à AVIGNON Hubert Raymond Pierre ;
- BL160 sis 8 allée des Noisetiers et appartenant à Consorts HEISE ;
- BA190 sis 6 rue Théodore Botrel et appartenant à LAÏTA PROMOTION ;
- BA191 sis 4 rue Théodore Botrel et appartenant à HAPPY IMMO ;
- BD86, BD85 sis 43 B rue de Fougères et appartenant à DENIS Maria Jeanne Yvette ;
- BL464, BL457 sis Lotissement Les allées de Bellanton et appartenant à BRIONNE Chantal ;
- AX70 sis 1 Rue Gilles de Roberval et appartenant à CASTELMALO ;
- BC20 sis 6 allée Olympe de Gouges et appartenant à DESBORDES Pierre-Jean ;
- BE848 sis Lotissement Penloup et appartenant à MILLET Bruno ;
- BM222 sis 6 allée Claude Monet et appartenant à ROBERT Jean Yves Paul Marcel ;
- BC211 sis 28 rue de la Tannerie et appartenant à TRELUYER Françoise Jacqueline Colette ;

- BL29, BL28 sis 100 rue de Rennes et appartenant à CS ;

## **II- Décisions :**

- N°2020.047 - Encaissement d'une somme de 893 € pour la vente du babyfoot Bonzini de l'Espace Jeunes sur le site Webenchères.com ;
- N°2020.048 - Encaissement de l'indemnité versée par la SMACL d'un montant de 838,74 € pour le remplacement de quatre tôles et d'une gouttière du hangar du Centre Technique Municipal, endommagées suite au passage de la tempête Dennis du 16/02/2020, déduction faite de la franchise de 500 € prévue au contrat ;
- N°2020.090 - Encaissement d'une somme de 97,92 € pour la vente de platinage à la société PASSENAUD ;
- N°2020.091 - Encaissement de l'indemnité versée par la SMACL d'un montant de 1 758,40 € pour le remplacement des vitres des portes du Centre culturel endommagées, franchise de 500 € déduite.
- N°2020.092 - Encaissement de l'indemnité versée par la SMACL d'un montant de 748 € pour le remplacement de la barrière Est de l'avenue Jules Ferry endommagée le 02/03/2020 et de 500 € correspondant à la franchise récupérée suite au recours contre le tiers.
- N°2020.125 - Encaissement d'une somme de 1 485 € pour la vente d'une lame de niveleuse sur le site Webenchères.com ;
- N° 2020.126 - Location et mise en place de la salle de l'amitié pour l'association BNI pour le mois de juin 2020 pour un montant de 210 €
- N°2020.130 - Encaissement de l'indemnité versée par la SMACL d'un montant de 1 996 € pour le remplacement de la barrière Ouest de l'avenue Jules Ferry endommagée le 02/03/2020 par un véhicule de la société Feratte, déduction faite de la franchise de 500 € prévue au contrat ;
- N° 2020.131 - Exercice du droit de priorité pour l'acquisition de terrains appartenant à l'Etat concernant la parcelle cadastrée section AV n° 21 sis avenue de la Forêt.
- N° 2020.132 - Indemnités d'occupation d'un local relais sis 6 rue Ampère à HG BOIS pour un montant de 784,64 € mensuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- N° 2020.133 - Indemnités d'occupation d'un local relais sis 6 rue Ampère à AMSOLS pour un montant de 744,54 € mensuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- N° 2020.134 - Régularisation concernant le bail d'occupation au profit de l'entreprise LHYDEMAT pour un atelier relais sis 6 rue Ampère pour un montant de 1 100 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 juillet 2020.
- N° 2020.135 - Bail d'occupation des locaux sis rue de la Fontaine au profit des médecins pour un montant de 1 230,51 € mensuel à compter du 27 juillet 2020.
- N°2020.137 - Encaissement de la somme de 141 € versée par M. LEGRAND pour le remplacement d'un potelet endommagé par lui rue Alfred Kastler

- N° 2020.138 - Redevance d'occupation sis 13 rue de la Bretonnière au profit d'EUROPEANS HOMES pour un montant de 600 € mensuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- N°2020.139 - Encaissement d'une indemnité de 1 200 € versée par la Smacl (Protection Juridique), dans le cadre du contentieux d'urbanisme engagé par M. BERTON contre la Commune ;
- N° 2020.140 - Fixation des tarifs individuels pour les sorties organisées par l'espace jeunes durant le mois d'août 2020.
- N° 2020.141 - Location de la salle Méliès à la société SEMBREIZH à Cesson-Sévigné pour un montant de 80 € le 19 juin 2020
- N° 2020.142 - Location et mise en place de la salle Méliès à l'association APAJH pour un montant de 60 € le 17 juin 2020
- N° 2020.143 - Location et mise en place de la salle de l'amitié pour l'association BNI pour le mois de juillet 2020 pour un montant de 504 €
- N° 2020.144 - Indemnités d'occupation d'un local relais sis 6 rue Ampère à BEDEL Dépannage pour un montant mensuel de 750 € mensuel à compter du 8 septembre 2020.
- N° 2020.146 - Location et mise en place de la salle de l'amitié pour l'association BNI pour le mois d'août 2020 pour un montant de 210 €.
- N°2020.145 - Encaissement d'une somme de 323 € pour diverses ventes : *293 € pour la vente d'un lot de batterie de cuisine ; 20 € pour la vente d'un tambour d'imprimante Brother ; et 10 € pour la vente d'une caisse à monnaie et billets portable.*

### **Marchés passés par délégation :**

#### **Décision n°2020.093**

Une consultation d'entreprises a été lancée le 20 mai 2020 en vue de l'attribution d'un marché pour les travaux de VRD nécessaires à la mise en place de bâtiments modulaires pour salles de classe à Liffré, suite à l'incendie de l'école Jules Ferry.

Après analyse des offres, la commission des marchés, réunie le 29 juin 2020, a décidé d'attribuer ce marché à la société SOTRAV.

Ce marché a été signé par M. le Maire de Liffré le 30 juin 2020.

#### **Décision n°2020.095**

Une consultation d'entreprises a été lancée le 20 mai 2020 en vue de l'attribution d'un marché pour la mise en place et la location de bâtiments modulaires pour salles de classe à Liffré, suite à l'incendie de l'école Jules Ferry.

Après analyse des offres, la commission des marchés, réunie le 29 juin 2020, a décidé d'attribuer ce marché à la société COUGNAUD SERVICES.

Ce marché a été signé par M. le Maire de Liffré le 16 juillet 2020.

**Décision n°2020.094**

Une consultation d'entreprises a été lancée le 26 février 2020 en vue de l'attribution d'un marché pour le confortement du Pont de Sérigné à Liffré.

Après analyse des offres, la commission des marchés, réunie le 29 juin 2020, a décidé d'attribuer ce marché à la société ROC CONFORTATION.

Ce marché a été signé par M. le Maire de Liffré le 16 juillet 2020.

**Décision n°2020.129**

Une consultation d'entreprises a été lancée le 10 février 2020 en vue de l'attribution d'un marché à bons de commande pour l'achat de fournitures scolaires et de loisirs pour les écoles publiques et le centre de loisirs de Liffré.

Après analyse des offres, la commission des marchés, réunie le 9 juillet 2020, a décidé d'attribuer ce marché à la LIBRAIRIE PAPETERIE MARY de Fougères.

Ce marché a été signé par M. le Maire de Liffré le 10 août 2020.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de ces informations.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-quatre septembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2020	<u>26 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAIËR, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u>	<u>2 excusés</u> : M. , CHESNAIS-GIRARD Loïg, CARADEC Sophie  <u>2 pouvoirs</u> : M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à Mme OULED-SGHAIËR Anne-Laure), Mme CARADEC Sophie (qui a donné pouvoir à Mme PIEL Rozenn).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 28</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : Merlene DÉSILES

N° 2020.150

### INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL A LA SUITE D'UNE DÉMISSION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-4,

VU le Code Electoral et notamment son article L. 270,

CONSIDERANT le courrier de Monsieur BILLIOUX reçu en Mairie le 24 juillet 2020 et informant Monsieur Le Maire de sa démission ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que Monsieur Yannick BILLIOUX, Conseiller municipal, a présenté à Monsieur le Maire sa démission par courrier en recommandé reçu le 24 juillet 2020.

Ce courrier a été adressé le 24 juillet 2020 à Madame La Préfète d'Ille et Vilaine, conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant, pour quelque cause que ce soit.

Monsieur Serge le PALAIRE a été élu sur la liste « *Un nouvel élan pour Liffré* », et est le suivant de liste appelé à remplacer Monsieur BILLIOUX. Monsieur Le PALAIRE a fait part à Monsieur le Maire, le 25 août 2020 par lettre déposée en Mairie, qu'il acceptait de siéger au Conseil municipal de Liffré.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Yannick BILLIOUX de toutes ses fonctions liées à son mandat de Conseiller municipal ;
- **PREND ACTE** du remplacement de Monsieur Yannick BILLIOUX par Monsieur Serge LE PALAIRE en tant que conseiller municipal ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau de composition du Conseil municipal.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-quatre septembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2020	<u>27 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u>	<u>2 excusés</u> : M. CHESNAIS-GIRARD Loïg, CARADEC Sophie  <u>2 pouvoirs</u> : M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure), Mme CARADEC Sophie (qui a donné pouvoir à Mme PIEL Rozenn).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : Merlene DÉSILES

N° 2020.151

### MISE A JOUR DES COMMISSIONS THÉMATIQUES MUNICIPALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22,

VU la délibération DCM 2020/069 du 28 mai 2020 portant installation du Conseil municipal de la ville de Liffré ,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour la Commission municipale n°2 – Urbanisme, Services techniques, Environnement, Sécurité, Commerces – à la suite de la démission de Monsieur BILLIOUX Yannick ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la Délibération DCM 2020/082 en date du 17 juin 2020 a mis en place quatre commissions thématiques, à savoir :

- La Commission n°1 : Jeunesse, Education, Activités périscolaires, Vie associative, Sport ;
- La Commission n°2 : Urbanisme, Services techniques, Environnement, Sécurité, Commerce ;
- La Commission n°3 : Citoyenneté, Culture, Communication ;
- La Commission n°4 : Finances, Ressources Humaines, Solidarités.

Ces Commissions thématiques comportent une représentation proportionnelle des élus du Conseil municipal et sont ainsi composées systématiquement d'un représentant de la minorité.

A la suite de la démission de Monsieur BILLIOUX Yannick, qui siégeait en Commission n°2, il convient de mettre à jour les membres de celle-ci en nommant un remplaçant issu des élus de la minorité pour conserver la représentation proportionnelle.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale un vote à main levée.

Il est proposé à l'assemblée communale la candidature de Monsieur Serge LE PALAIRE, comme remplaçant de Monsieur Yannick BILLIOUX à la commission n° 2.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le vote à main levée
- **ELIT** le remplaçant proposé par la liste « Un nouvel élan pour Liffré », Monsieur Serge LE PALAIRE,
- **FAIT** figurer en annexe de la présente délibération la mise à jour de la Commission n°2.



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-quatre septembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2020	<u>27 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u>	<u>2 excusés :</u> M CHESNAIS-GIRARD Loïg, CARADEC Sophie <u>2 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à Mme OULED-SGHAIËR Anne-Laure), Mme CARADEC Sophie (qui a donné pouvoir à Mme PIEL Rozenn).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

**N° 2020.152**

### **MISE A JOUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION ET DE LA COMMISSION DES MARCHES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2, D.1411-3 et D.1411-5 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en date du 7 août 2015 ;

VU la Délibération n°2020.080 en date du 17 juin 2020 et mettant en place des Commissions d'appel d'offres, de délégation de service public et de concession ;

VU la délibération n°2020.081 en date du 17 juin 2020 et mettant en place une Commission des marchés

CONSIDERANT la démission de Monsieur BILLIOUX Yannick du Conseil municipal de Liffré nécessitant la mise à jour de certaines commissions ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que Monsieur BILLIOUX Yannick siégeait dans diverses commissions, notamment la Commission d'appel d'offres et la Commission de délégation de service public et concession.

Sa démission nécessite de mettre à jour ces commissions. Elles sont composées de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants. Monsieur BILLIOUX occupait la 5<sup>ème</sup> place des membres suppléants, il faut donc le remplacer.

La Ville de Liffré a également mis en place une Commission des marchés qui est saisie pour formuler des avis sur le choix d'un prestataire pour les marchés de travaux, fournitures et services lorsqu'ils sont passés en procédure dite « adaptée » et dès lors que leur montant est supérieur à 40 000 € HT et inférieur au seuil de procédures formalisées.

Les membres élus de la CAO et de la Commission de délégation de service public et de concession sont également élus dans la Commission des marchés. Le remplaçant de Monsieur BILLIOUX sera donc d'office membre de la Commission des marchés.

Le vote se fait par un scrutin de liste suivant la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le dépôt de liste incomplète est autorisé et le vote peut s'effectuer à main levée si le Conseil municipal l'accepte.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée communale si elle souhaite un vote à main levée et propose la candidature de Monsieur Serge LE PALAIRE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le vote à main levée,
- **ÉLIT** Monsieur Serge LE PALAIRE au 5<sup>ème</sup> poste de suppléant de la CAO et de la Commission de délégation de service public et de concession ;
- **DIT** que le membre élu sera également appelé à siéger au sein de la Commission des marchés en lieu et place de Monsieur BILLIOUX Yannick,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'application de la présente délibération.



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-quatre septembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2020	<u>27 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAIËR, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u>	<u>2 excusés :</u> M, CHESNAIS-GIRARD Loïg, CARADEC Sophie  <u>2 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à Mme OULED-SGHAIËR Anne-Laure), Mme CARADEC Sophie (qui a donné pouvoir à Mme PIEL Rozenn).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

N° 2020.153

### DÉSIGNATION DE DELEGUES AUPRÈS DE L'ASSOCIATION « ILLE ET DEVELOPPEMENT » - CHANTIER D'INSERTION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération DCM 2020/069 du 28 mai 2020 portant installation du Conseil municipal de la ville de Liffré,

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que l'association Ille et Développement contribue au développement de l'économie sociale et solidaire dans le respect du développement économique durable. Une des actions prioritaires de de l'association gravite autour de l'emploi, permettant d'une part la réinsertion sociale des demandeurs d'emploi et d'autre part un gain en autonomie.

La Commune dispose d'une représentativité au sein de cette association, à savoir un membre et son suppléant.

Le renouvellement de l'Assemblée délibérante suite aux élections municipales et communautaires de mars 2020 implique de procéder à la désignation des nouveaux élus appelés à représenter la ville de Liffré au sein de l'association Ille et Développement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale les candidatures suivantes :

- Monsieur Alain CLERY en tant que membre titulaire,
- Monsieur Christophe GAUTIER en tant que membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Monsieur Alain CLERY en tant que délégué représentant titulaire et Monsieur Christophe GAUTIER en tant que délégué représentant suppléant de l'association « Ile et Développement » .

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-quatre septembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2020	<u>27 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAIËR, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u>	<u>excusés :</u> M, CHESNAIS-GIRARD Loïg, CARADEC Sophie  <u>2 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à Mme OULED-SGHAIËR Anne-Laure), Mme CARADEC Sophie (qui a donné pouvoir à Mme PIEL Rozenn).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

N° 2020.154

### VŒU DE LA COMMUNE DE LIFFRÉ SUR LE MAINTIEN DES SERVICES DE LA TRÉSORERIE SUR LA COMMUNE

L'assemblée communale prend acte de l'annonce gouvernementale concernant la mise en place du paiement de proximité : un nouveau mode de paiement pour les administrés.

La direction générale des Finances publiques a noué un partenariat avec le réseau des buralistes afin de proposer une offre de paiement de proximité pour régler les impôts, les amendes ou les factures de service public (avis de cantine, de crèche, d'hôpital...).

Les buralistes partenaires afficheront le logo. Les paiements en espèces, jusqu'à 300 euros, et par carte bancaire seront possibles.

Les nombreux bureaux de tabac sur le territoire national et leur volume horaire d'ouverture ont motivé l'Etat en ce sens.

Cependant le service public de la Trésorerie reste un atout pour les citoyens du territoire et demeure une prérogative de l'Etat.

Aussi, nous, élus de la ville de Liffré, réaffirmons que notre Trésorerie doit rester ouverte sur le territoire de Liffré en laissant les horaires d'ouverture actuels pour permettre à chaque citoyen et aux plus fragiles de préserver un accès de proximité, rapide et humain en cas de problématique sur le paiement ou l'imposition.

Le maillage des services publics, sur le territoire national, est la garantie d'une équité sociale entre territoire. Il participe à la vitalité de nos centres-villes.

L'assemblée communale **PREND ACTE, à l'UNANIMITE,** de la formulation de ce vœu.



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-quatre septembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2020	<u>27 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitiä NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏËR, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u>	<u>2 excusés :</u> M CHESNAIS-GIRARD Loïg, CARADEC Sophie  <u>2 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à Mme OULED-SGHAÏËR Anne-Laure), Mme CARADEC Sophie (qui a donné pouvoir à Mme PIEL Rozenn).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

**N° 2020.155**

### **ADHÉSION AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION 35**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
VU l'avis favorable de la commission n°4 en date du 14 septembre 2020 ;

Madame Anne-Laure OULED-SGHAÏËR, adjointe en charge des ressources humaines rappelle à l'assemblée communale que les collectivités territoriales et les EPCI de moins de 350 agents sont obligatoirement affiliés au Centre de Gestion territorialement compétent. A ce titre, et via des charges patronales, le centre de gestion assure des missions pour le compte des collectivités, notamment le secrétariat des commissions de réforme ou médicales, une assistance juridique statutaire, ou encore l'organisation des concours et examens professionnels et l'établissement des listes d'aptitude.

En plus de ces missions « obligatoires », d'autres, optionnelles et facultatives sont possibles via un système de conventionnement.

En tant que collectivité territoriale, la Ville de Liffré bénéficie des missions précédemment citées.

En supplément de ces missions « régulières », le CDG 35 propose également des missions « ponctuelles » et payantes dans divers domaines :

- Conseil en matière de retraite (ateliers et études personnalisées) ;
- Conseil en organisation et en management ;
- Accompagnement des collectivités dans les projets de dématérialisation ;
- Accompagnement au recrutement d'agent ;
- Remplacements et renforts d'agents ;
- Médiation juridique et recours administratif ;
- Médecine préventive (visite médicale périodique) ;
- Inspection des locaux dans le cadre de la prévention et de la sécurité au travail ;
- ...

Ces missions spécifiques permettent aux collectivités d'assurer leurs obligations légales ou de bénéficier d'expertise dans certaines thématiques.

Ces offres ponctuelles sont à la disposition de la Collectivité sur simple sollicitation, moyennant un tarif de prestation ou un tarif à l'acte (cas des visites d'inspection des locaux ou des visites médicales par exemple) une fois une convention d'adhésion aux missions facultatives du CDG signée.

La présente convention permet de s'inscrire dans une démarche volontariste car elle n'engage pas. En effet, sa signature arrête les modalités des relations contractuelles entre la collectivité et le CDG 35 dans le cadre des missions facultatives proposées mais n'oblige en rien la collectivité à solliciter le CDG 35.

Cependant, et dans une logique de continuité avec le précédent mandat, il est proposé de signer dès à présent une demande de mission facultative en ce qui concerne la médecine préventive. Cette demande facultative permet notamment à la collectivité de faire passer les visites médicales périodiques des agents.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de Liffré, ou à son représentant, pour signer la convention permettant de solliciter le CDG 35 dans le cadre de ces missions facultatives ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de Liffré, ou à son représentant, pour signer la demande de mission facultative « médecine préventive » du centre de Gestion 35 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer les actes en lien avec ces conventions et les documents en découlant.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-quatre septembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2020	<u>27 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u>	<u>3 excusés :</u> MM CHESNAIS-GIRARD Loïg, CARADEC Sophie <u>2 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure), Mme CARADEC Sophie (qui a donné pouvoir à Mme PIEL Rozenn).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

N° 2020.156

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE LIFFRÉ – CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiées portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU l'avis de la Commission du 14 septembre 2020 ;

Madame Anne-Laure OULED-SGHAÏER, adjointe en charge des ressources humaines, rappelle à l'assemblée communale que l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Afin d'intégrer un agent qui est actuellement en situation contractuelle dans la collectivité, il est proposé à l'Assemblée délibérante de créer un emploi permanent à temps complet dans les conditions exposées ci-dessous :

Poste à créer		
Poste	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint technique territorial (Catégorie C – Grille C1)	Temps complet – 35/35 <sup>ème</sup>	01/10/2020

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C – Grille C1) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 conformément aux dispositions précisées ci avant.
- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-quatre septembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2020	<u>27 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u>	<u>2 excusés :</u> MM. CHESNAIS-GIRARD Loïg, CARADEC Sophie  <u>2 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à Mme OULED-SGHAIËR Anne-Laure), Mme CARADEC Sophie (qui a donné pouvoir à Mme PIEL Rozenn).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

N° 2020.157

### TARIFICATIONS CAVURNES FUNERAIRES – MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2129 à L.2134 ;

VU la délibération n°2015.273 en date du 22 décembre 2015 ;

VU la délibération n°2019.294 en date du 17 décembre 2019 ;

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Mutualisation » réunie le 14 septembre 2020;

CONSIDERANT le principe de non rétroactivité des actes juridiques ;

Monsieur DANTON, adjoint en charge à la santé, informe l'assemblée communale que pour une mise en application au 1<sup>er</sup> octobre 2020, les tarifs des cavurnes funéraires doivent être entérinés par le Conseil municipal préalablement.

Le Conseil a été informé de la mise en place d'un service cavurnes, il convient de fixer :

- Les durées de concession,
- Les tarifs des concessions,
- Les tarifs de renouvellement.

Concernant la durée des concessions, il vous est proposé de modifier les durées et de les établir à 15 ans et 30 ans.

Concernant les tarifs de chacune des concessions,

Les montants comprennent :

- **la concession, la mise en place de la dalle et la pose de la gravure :**

Concession de 15 ans	<i>409,00 €</i>
Concession de 30 ans	<i>479,00 €</i>
Ouverture et fermeture d'une cavurne	<i>48,00 €</i>

- **la concession et la mise en place de la dalle :**

Concession de 15 ans	<i>205,00 €</i>
Concession de 30 ans	<i>265,00 €</i>
Ouverture et fermeture d'une case	<i>48,00 €</i>

- **la concession :**

Concession de 15 ans	<i>100,00 €</i>
Concession de 30 ans	<i>150,00 €</i>
Ouverture et fermeture d'une case	<i>48,00 €</i>

Concernant le renouvellement des concessions, les tarifs applicables seront les suivants :

- **Renouvellement de concessions**

Concession de 15 ans	<i>100,00 €</i>
Concession de 30 ans	<i>200,00 €</i>

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tarification des cavurnes funéraires pour une mise en application au 1<sup>er</sup> octobre 2020 telle que présentée.

Le Maire,  
Guillaume BÉGUÉ



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2020	<u>27 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAIËR, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u>	<u>2 excusés :</u> . CHESNAIS-GIRARD Loïg, CARADEC Sophie  <u>2 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à Mme OULED-SGHAIËR Anne-Laure), Mme CARADEC Sophie (qui a donné pouvoir à Mme PIEL Rozenn).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

N° 2020.158

### GARANTIE D'EMPRUNT OGEC LIFFRE PROJET IMMOBILIER ECOLE SAINT JOSEPH

VU les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la Commission Finances, Ressources humaine, mutualisation réunie le 14 septembre 2020

Monsieur Jacques BELLONCLE, conseiller municipal délégué aux finances, informe l'assemblée communale que l'OGEC de Liffré va engager des travaux d'agrandissement et de rénovation de l'école Ste Joseph (deux salles de classe, une salle de garderie et la rénovation des sanitaires). Afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire que l'OGEC contracte un emprunt, pour lequel l'organisme sollicite la garantie de commune de Liffré L'emprunt serait contracté auprès de la Banque postale dans les conditions suivantes :

Emprunt d'un montant de 674 000 €, sur une durée de 20 ans, à échéances mensuelles constantes, avec un taux d'intérêt fixe de 1,24 %.

Cette garantie est demandée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Dans ce cas, la collectivité s'engage à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Monsieur GOSSET Eric ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (il y a eu six abstentions MM. SALAÛN, GATTIER, PRENVEILLE et Mmes KERLOCH, DESILES et MARIE)

- **ACCORDE** la garantie de l'emprunt à hauteur de 50%
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
Guillaume BÉGUÉ



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-quatre septembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2020	<u>27 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAIËR, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u>	<u>2 excusés :</u> . CHESNAIS-GIRARD Loïg, CARADEC Sophie  <u>2 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à Mme OULED-SGHAIËR Anne-Laure), Mme CARADEC Sophie (qui a donné pouvoir à Mme PIEL Rozenn).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

N° 2020.159

### TRANSFERT DU RESULTAT DU BUDGET EAU

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 et L.5214-16 ;

VU la loi nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015 ;

VU la délibération 2019.063 en date du 12 mars 2019 présentant le transfert obligatoire de la compétence « Eau » à Liffré-Cormier Communauté

VU la délibération 2020.103 en date du 2 juillet 2020 clôturant le budget annexe « Eau » et transférant l'actif et le passif au budget principal de la commune

VU l'avis de la commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date du 14 septembre 2020

Monsieur Jacques BELLONCLE, conseiller municipal délégué aux finances, rappelle à l'assemblée communale que la compétence « Eau » a été transférée à Liffré-Cormier Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2020. De ce fait, le budget annexe « Eau » de la commune a été clôturé et les résultats transférés au budget principal lors du conseil municipal du 2 juillet 2020. Conformément aux modalités de reprise des résultats des communes et syndicats par Liffré Cormier communauté, il convient de transférer les résultats du budget annexe « Eau » de la commune au budget annexe « Eau Potable » de Liffré-Cormier communauté.

Les résultats d'exécution du budget annexe « Eau » transférés sur le budget principal de la ville sont les suivants :

Résultats 2019 Budget EAU	Imputation	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	002	- €	413 577,38 €
Investissement	001	529 511,73 €	- €

Le transfert des résultats à Liffré-Cormier Communauté se traduit par les écritures suivantes :

- > Une dépense au compte 678 pour le transfert de l'excédent de fonctionnement de 413 577,38 €
- > Une recette au compte 1068 pour le transfert du solde d'exécution de la section d'investissement de 529 511,73 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **TRANSFERE** à Liffré-Cormier Communauté le résultat de fonctionnement (+ 413 577,38 €) et le solde d'exécution de la section d'investissement (- 529 511,73 €) dans leur intégralité

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-quatre septembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2020	<u>27 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u>	<u>2 excusés :</u> MM. CHESNAIS-GIRARD Loïg, CARADEC Sophie  <u>2 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à Mme OULED-SGHAIËR Anne-Laure), Mme CARADEC Sophie (qui a donné pouvoir à Mme PIEL Rozenn).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

N° 2020.160

### TRANSFERT DU RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 et L.5214-16 ;

VU la loi nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015 ;

VU la délibération 2019.064 en date du 12 mars 2019 présentant le transfert obligatoire de la compétence « Assainissement » à Liffré-Cormier Communauté

VU la délibération 2020.104 en date du 2 juillet 2020 clôturant le budget annexe « Assainissement » et transférant l'actif et le passif au budget principal de la commune

VU l'avis de la commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date du 14 septembre 2020

Monsieur Jacques BELLONCLE, conseiller municipal délégué aux finances et à la contractualisation, rappelle à l'assemblée communale que la compétence « Assainissement » a été transférée à Liffré-Cormier Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2020. De ce fait, le budget annexe « Assainissement » de la commune a été clôturé et les résultats transférés au budget principal lors du conseil municipal du 2 juillet 2020.

Il convient à présent de transférer ces résultats au budget annexe « Assainissement collectif » de Liffré-Cormier Communauté. Les modalités de transfert suivantes ont été proposées par Liffré-Cormier Communauté (Conseil communautaire du 17 décembre 2018, délibération 2018/169) :

- transfert de l'intégralité du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif de la commune au budget annexe assainissement de Liffré-Cormier Communauté si le montant du solde est inférieur au montant cumulé du capital restant dû et des projets de travaux identifiés,
- transfert de la partie du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif de la commune au budget annexe assainissement de Liffré-Cormier Communauté correspondant au montant cumulé du capital restant dû et des projets de travaux identifiés et maintien dans le budget général de la commune du montant résiduel.

Compte tenu du montant du capital restant dû et des projets de travaux identifiés sur le territoire de Liffré, les résultats d'exécution du budget annexe « Assainissement » seraient transférés dans leur intégralité.

Les résultats 2019 du budget assainissement transférés sur le budget principal de la ville sont les suivants :

Résultats 2019 Budget Assainissement	Imputation	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	002	- €	1 136 250,14 €
Investissement	001	693 459,39 €	- €

Le transfert des résultats à Liffré-Cormier Communauté se traduit par les écritures suivantes :

- > Une dépense au compte 678 pour le transfert de l'excédent de fonctionnement de 1 136 250,14 €
- > Une recette au compte 1068 pour le transfert du solde d'exécution de la section d'investissement de 693 459,39 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **TRANSFERE** à Liffré-Cormier Communauté le résultat de fonctionnement (+ 1 136 250,14 €) et le solde d'exécution de la section d'investissement (- 639 459,39 €) dans leur intégralité

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-quatre septembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2020	<u>27 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAIËR, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u>	<u>2 excusés :</u> . CHESNAIS-GIRARD Loïg, CARADEC Sophie  <u>2 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à Mme OULED-SGHAIËR Anne-Laure), Mme CARADEC Sophie (qui a donné pouvoir à Mme PIEL Rozenn).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

N° 2020.161

### DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

VU la délibération DCM 2020.105 en date du 2 juillet 2020 portant approbation du budget primitif 2020 du budget Principal ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires,

Monsieur Jacques BELLONCLE, conseiller municipal délégué aux finances, rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Or, une décision modificative s'avère nécessaire pour trois raisons :

- Dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement et suite à la clôture des budgets annexes correspondants, la commune reprend dans un premier temps sur son budget principal les résultats de ces

deux budgets annexes, puis les transfère dans un second temps à Liffré Cormier Communauté. Ces écritures sont donc équilibrées en dépenses et en recettes.

- Les crédits prévus en lien avec les dotations aux amortissements sont à ajuster en fonction des réalisations effectives. Ces opérations sont des écritures d'ordre budgétaires, qui ne donnent pas lieu à encaissement ni décaissement, et sont équilibrées sur le plan budgétaire aux chapitres 040 et 042 (dépenses et recettes).

- La nouvelle application de la trésorerie pour les marchés engendre une nouvelle procédure quant à la comptabilisation de récupération des avances quand le marché atteint les 65 %. Ces opérations sont des écritures d'ordre budgétaires, qui ne donnent pas lieu à encaissement ni décaissement, et sont équilibrées sur le plan budgétaire aux chapitres 041 (dépenses et recettes).

Ainsi, la décision modificative suivante vous est proposée :

<b>Section de fonctionnement</b>				
<b>Dépenses</b>				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
<b>Dépenses de fonctionnement avant la présente DM</b>				<b>12 475 006,73 €</b>
678	67	811	Autres charges exceptionnelles	1 549 827,52 €
6811	042	01	<i>Dotations aux amort. Des immos incorporelles et corporelles</i>	-350 000,00 €
023	023	01	Virement à la section d'investissement	108 000,00 €
<b>Total DM</b>				<b>1 307 827,52 €</b>
<b>Dépenses de fonctionnement après DM</b>				<b>13 782 834,25 €</b>
<b>Recettes</b>				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
<b>Recettes de fonctionnement avant la présente DM</b>				<b>12 475 006,73 €</b>
002	002	811	Résultat de fonctionnement reporté	1 549 827,52 €
7811	042	01	<i>Reprises sur amort. Des immos incorporelles et corporelles</i>	-242 000,00 €
<b>Total DM</b>				<b>1 307 827,52 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement après DM</b>				<b>13 782 834,25 €</b>
<b>Section d'investissement</b>				
<b>Dépenses</b>				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
<b>Dépenses d'investissement avant la présente DM</b>				<b>11 387 082,33 €</b>
001	001	811	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	422 666,69 €
13911	040	01	<i>Etat et établissements nationaux</i>	900,00 €
13913	040	01	<i>Départements</i>	20,00 €
139158	040	01	<i>Autres groupements</i>	1 080,00 €
2135	040	01	<i>Installations générales, agencements, aménagements des constructions</i>	-244 000,00 €
2315	041	01	<i>Installations, matériel et outillages techniques</i>	50 000,00 €
<b>Total DM</b>				<b>230 666,69 €</b>

<b>Dépenses d'investissement après DM</b>				<u>11 617 749,02 €</u>
<b><u>Recettes</u></b>				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
<b>Recettes d'investissement avant la présente DM</b>				<u>11 387 082,33 €</u>
001	001	811	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-800 304,43 €
1068	10	811	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 222 971,12 €
<i>28041642</i>	<i>040</i>	<i>01</i>	<i>SPIC - Bâtiments et installations</i>	<i>-800 000,00 €</i>
<i>281578</i>	<i>040</i>	<i>01</i>	<i>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	<i>450 000,00 €</i>
<i>238</i>	<i>041</i>	<i>01</i>	<i>Avances et acomptes versés sur commandes d'immo</i>	<i>50 000,00 €</i>
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	108 000,00 €
<b>Total DM</b>				<u>230 666,69 €</u>
<b>Recettes d'investissement après DM</b>				<u>11 617 749,02 €</u>

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 au budget primitif 2020 du budget Principal telle qu'elle est présentée.

Le Maire,  
Guillaume BÉGUÉ



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-quatre septembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2020	<u>27 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAIËR, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u>	<u>2 excusés :</u> . CHESNAIS-GIRARD Loïg, CARADEC Sophie  <u>2 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à Mme OULED-SGHAIËR Anne-Laure), Mme CARADEC Sophie (qui a donné pouvoir à Mme PIEL Rozenn).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

N° 2020.162

### DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET BATIMENTS COMMERCIAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

VU la délibération DCM 2020.105 en date du 2 juillet 2020 portant approbation du budget primitif 2020 du budget Bâtiments commerciaux ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires,

Monsieur Jacques BELLONCLE, conseiller municipal délégué aux finances, rappelle à l'assemblée communale qu'en application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Or, une décision modificative s'avère nécessaire pour ajuster les crédits nécessaires au chapitre 67 suite à l'annulation partielle d'un titre 2019 en lien avec la régularisation d'un loyer. Ainsi, la décision modificative suivante vous est proposée :

<b>Section de fonctionnement</b>				
<b>Dépenses</b>				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
<b>Dépenses de fonctionnement avant la présente DM</b>				<b>235 733,16 €</b>
673	67	9	Autres charges exceptionnelles	1 000,00 €
023	023	9	Virement à la section d'investissement	-1 000,00 €
<b>Total DM</b>				<b>0,00 €</b>
<b>Dépenses de fonctionnement après DM</b>				<b>235 733,16 €</b>

<b>Section d'investissement</b>				
<b>Dépenses</b>				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
<b>Dépenses d'investissement avant la présente DM</b>				<b>388 876,86 €</b>
2313	23	9	Constructions	-1 000,00 €
<b>Total DM</b>				<b>-1 000,00 €</b>
<b>Dépenses d'investissement après DM</b>				<b>387 876,86 €</b>
<b>Recettes</b>				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
<b>Recettes d'investissement avant la présente DM</b>				<b>388 876,86 €</b>
021	021	9	Virement de la section de fonctionnement	-1 000,00 €
<b>Total DM</b>				<b>-1 000,00 €</b>
<b>Recettes d'investissement après DM</b>				<b>387 876,86 €</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 au budget primitif 2020 du budget « Bâtiments commerciaux » telle qu'elle est présentée.

Le Maire,  
Guillaume BÉGUÉ



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-quatre septembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2020	<u>27 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u>	<u>2 excusés</u> : MM. CHESNAIS-GIRARD Loïg, CARADEC Sophie  <u>2 pouvoirs</u> : M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure), Mme CARADEC Sophie (qui a donné pouvoir à Mme PIEL Rozenn).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : Merlene DÉSILES

N° 2020.163

### SUBVENTIONS MUNICIPALES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7 ;

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupement et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

VU la délibération 04.028 en date du 12 février 2004 relative à l'octroi de subventions à l'occasion d'anniversaire d'associations ;

VU la délibération 16.243 en date du 13 décembre 2016 relative aux conventions de partenariat entre la Commune et les associations d'anciens combattants UNC et FNACA ;

VU la délibération 17.151 du 6 juillet 2017 relative à la convention de partenariat avec l'Union Sportive Liffréenne ;

VU les délibérations n°18.176, 18.177, 18.178 et 18.179 en date du 5 juillet relatives aux conventions d'objectifs avec les associations Budo 35 (karaté), Club Cycliste de Liffré, Club alpin de Liffré et Judo club ;

VU l'avis de la Commission 1 « Jeunesse, éducation, activités périscolaires, vie associative et sport » réunie le 7 septembre 2020 ;

VU l'avis du Bureau municipal réuni le 14 septembre 2020 ;

CONSIDERANT la politique de soutien au secteur associatif, vecteur de dynamisme et de lien social sur la commune ;

Monsieur Laurent BERTIN, adjoint en charge de la vie associative, informe l'assemblée communale que dans la continuité du vote du budget primitif 2020, il est aujourd'hui proposé de se prononcer sur l'octroi de subventions auprès de différentes associations au titre de l'exercice budgétaire 2020.

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>Proposition</b>
Association sportive du Collège Martin Luther King	520,00€
Association sportive du Collège St Michel	350,00€
Club Alpin Liffréen	965,69€
Club Cycliste de Liffré	4 168,55€
Judo Club	3 491,80€
Karaté – Budo 35	5 932,05€
L'Echiquier du Pays de Liffré	1 000,00€
Les Archers de Liffré	1 750,00€
Les Pêcheurs Liffréens	320,00€
Union Sportive Liffréenne	99 184,36€
<b>Sous Total</b>	<b>118 059,98€</b>

<b>SUBVENTION LOCATION EQUIPEMENTS ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>Proposition</b>
Loyer USL (année scolaire 2019-2020)	6 752,68€
Reliquat du loyer USL de 2015-2016	6 988,81€
Reliquat des charges locatives de l'USL de 2015-2016	1 112,16€
<b>Sous Total</b>	<b>14 853,65€</b>

<b>FRAIS DE DEPLACEMENT * ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>Proposition</b>
Club Cycliste Liffréen section V.T.T.	795,20€
Club Cycliste Liffréen section Route	2 118,72€
Judo Club	205,44€
Karaté - Budo 35	1 842,56€
L'Echiquier du Pays de Liffré	1 680,39€
Les Archers de Liffré	1 866,72€
U.S.L. Athlétisme	334,38€
U.S.L. Basket	1 392,52€
U.S.L. Foot Gaélique	1 652,30€
U.S.L. Gym/Trampo	788,12€
U.S.L. Handball	983,94€
U.S.L. Natation	292,56€
<b>Sous Total</b>	<b>13 952,85€</b>

*\* Aide aux frais de déplacement sur les compétitions hors département*

<b>ASSOCIATIONS DE LOISIRS</b>	<b>Proposition</b>
ACCA	200,00€
Amicale Laïque	700 ,00€
Cante Navajo's Country	200,00€
Curieux de nature	400,00€
Danse Passion	1 200,00€
Liffab	300,00€
Liffré Poker Club	300,00€
Ludothèque « La Toupie »	700,00€
Modèle Club Liffréen	150,00€
Nature et Randonnée Liffré	450,00€
<b>Sous Total</b>	<b>4 600,00€</b>

<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	<b>Proposition</b>
Association Européenne de Liffré Cormier	350,00€
Comité de Jumelage	1 500,00€
Coup de théâtre	531,93€
Echo de la Forêt	600,00€
Gallo Tonic	1 500,00€
La Boîte à couleurs	800,00€
Stand N'Rock	1 500,00€
<b>Sous Total</b>	<b>6 781,93€</b>

<b>SUBVENTION ANNIVERSAIRE ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	<b>Proposition</b>
Echo de la forêt	96,00€
<b>Sous Total</b>	<b>96,00€</b>

<b>ASSOCIATIONS SOCIALES</b>	<b>Proposition de la commission</b>
Donneurs de sang bénévoles du canton	580,00€
Le Club de l'Amitié	1 500,00€
Les amis du Kanata	300,00€
Liffré Piéla	7 514,11€
Main dans la Main	560,00€
Mouvement Vie Libre	200,00€
Restos du cœur	5 592,02€
<b>Sous Total</b>	<b>16 246,13€</b>

<b>ASSOCIATIONS DIVERSES</b>	<b>Proposition de la commission</b>
DIV YEZH LIVERIEG	150,00€
FNACA	347,00€
Les 4 Pattes du Pays de Liffré	200,00€
U.N.C.	725,90€
<b>Sous Total</b>	<b>1 422,90€</b>

<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	<b>Proposition de la commission</b>
Amis de la santé	200,00€
Ligue contre le cancer	100,00€
40 M3	1 500,00€
<b>Sous Total</b>	<b>1 800,00€</b>

Soit un montant global de **177 813,44 €** toutes subventions confondues.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces propositions.

Madame PIEL Rozenn ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement des subventions auprès des différentes associations au titre de l'exercice budgétaire 2020, telles que présentées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
Guillaume BÉGUÉ



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-quatre septembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2020	<u>27 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAIËR, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u>	<u>2 excusés :</u> . CHESNAIS-GIRARD Loïg, CARADEC Sophie  <u>2 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à Mme OULED-SGHAIËR Anne-Laure), Mme CARADEC Sophie (qui a donné pouvoir à Mme PIEL Rozenn).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

N° 2020.164

### ACTIVITE SPORTIVE MUNICIPALE TARIFS POUR L'ANNÉE 2020/2021

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2129 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Jeunesse, éducation, activités périscolaires, vie associative et sport » réunie le 7 septembre 2020,

CONSIDERANT que les activités sportives municipales sont réalisées par les éducateurs sportifs de Liffré-Cormier Communauté et que celles-ci permettent aux différents publics une pratique sportive encadrée et régulière.

Monsieur Laurent BERTIN, adjoint en charge au sport, informe l'assemblée communale qu'il est proposé de maintenir cette activité proposée par la ville et de suivre le coût de fonctionnement qui induit une augmentation des tarifs de cette animation.

#### ACTIVITE DOUCE

Inscription à l'année, séance d'une heure, avec 20 personnes par cours.

Pour la saison 2020-2021, le cours sera le jeudi matin, ce jour pourra être changé si nécessaire. Possibilité de s'inscrire en cours d'année, tarif au prorata du nombre de séances restant. Le coût facturé sera basé sur un nombre de séance de 30 par an.

**Effectif des cours :**

20 adultes au maximum pourront s'inscrire par créneau.

**Tarifs**

Habitants de Liffré : 109.50 €

Communes extérieures : 121.50 €

À la suite du confinement, et l'impossibilité de reprendre ensuite, les séances du 17 mars au 23 juin n'ont pas été effectuées. Il vous est proposé de déduire les séances non réalisées du montant de l'inscription de la saison prochaine.

Le montant à déduire est de :

- Pour les Liffréens :  $(107.60/30) * 13 = 46.63€$
- Pour les extérieurs :  $(119.40/30) * 13 = 51.74€$

Suite à la commission 1 du 7 septembre et de l'avis du bureau du 14 septembre 2020 :

Les personnes qui ne souhaitent pas s'inscrire en 2020-2021, ne bénéficieront d'aucun remboursement pour les séances non effectuées de mars à juin 2020.

**Conditions de remboursement :**

En cas de cours non effectués, remboursement sur demande des intéressés :

- Des séances non effectuées, pour un changement de situation (déménagement, mutation professionnelle, changement de travail, reprise de travail). Fournir un justificatif.
- Pour raison médicale au-delà de 3 mois d'interruption consécutifs : remboursement de la moitié des cours non effectués sur présentation d'un certificat médical.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les différents tarifs tels que proposés ci-dessus

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-quatre septembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2020	<u>27 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAIËR, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u>	<u>2 excusés :</u> . CHESNAIS-GIRARD Loïg, CARADEC Sophie  <u>2 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à Mme OULED-SGHAIËR Anne-Laure), Mme CARADEC Sophie (qui a donné pouvoir à Mme PIEL Rozenn).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

N° 2020.165

### COUT MOYEN ELEVES 2019 - PARTICIPATION OGEC 2020

VU le Code de l'éducation ;

VU la délibération 18.053 en date du 16 02 2018 relative à la convention de prise en charge des frais de fonctionnement dans le cadre d'un contrat d'association ;

VU la convention passée entre la commune, l'école Sainte Catherine St Joseph et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique, datée du 26 février 2018, relative aux modalités d'application du financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée ;

VU la délibération 18.225 en date du 27 septembre 2018 relative aux modalités de calcul du coût moyen élève des écoles publiques ;

VU la délibération 19.204 en date du 24 septembre 2019 fixant les effectifs scolaires dans les écoles publiques et privées de Liffré au 2 septembre 2019 ;

VU l'avis de la Commission 1 « Sport, Vie associative, Solidarités, Jeunesse, Education, Restaurant municipal, Lien social avec les gens du voyage, Culture » réunie le 7 septembre 2020,

Monsieur Jacques BELLONCLE, conseiller municipal délégué à l'éducation, rappelle à l'assemblée communale que la participation de la Commune auprès de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique en charge de la gestion financière et matérielle de l'école Sainte Catherine Saint Joseph est

calculée sur la base d'un forfait égal au coût moyen d'un élève dans les écoles publiques de même niveau, maternelle ou élémentaire multiplié par les effectifs à considérer.

Le coût moyen par élève sert également de référence dans la facturation des frais de scolarité à une commune de résidence lorsque celle-ci a donné son accord pour une scolarisation à Liffré. Son calcul, détaillé dans la circulaire préfectorale du 23 octobre 2019, prend en compte seules les dépenses de fonctionnement obligatoires relevant du compte administratif 2019. A partir de ces éléments, le coût moyen établi pour l'année 2020 s'élève à :

- 1 070 € pour un élève en maternelle
- 370 € pour un élève en élémentaire

Sur la base de ces montants, la participation à verser à l'OGEC au titre de l'année 2020 s'élève à :

• 1 070 x 134 élèves inscrits en maternelle au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 :	143 439 €
• 370 x 245 élèves inscrits en élémentaire au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 :	90 749 €
<b>Soit un total de :</b>	<b>234 188 €</b>

En application de la convention en date du 26 février 2018, un acompte de 168 564,90 € a été versé auprès de l'OGEC au titre de l'année 2020. Un solde de 65 623,10 € restera à verser à l'OGEC au titre de l'année 2020.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Monsieur GOSSET Eric ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, il y a eu cinq abstentions (MM. SALAÛN, GATTIER et Mmes DESILES, KERLOCH et MARIE) :

- **PREND ACTE** du coût moyen élève 2020 tel que présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** le montant de participation 2020 auprès de l'OGEC au titre de la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées ;
- **VERSE** le solde de cette participation 2020, selon les termes de la convention, dont le montant s'élève à 65 623,10 €.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le **vingt-quatre septembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2020	<u>27 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAIËR, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u>	<u>2 excusés :</u> . CHESNAIS-GIRARD Loïg, CARADEC Sophie  <u>2 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à Mme OULED-SGHAIËR Anne-Laure), Mme CARADEC Sophie (qui a donné pouvoir à Mme PIEL Rozenn).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

**N° 2020.166**

**ANNULATION D'UN RETRAIT D'EMPLOI A L'ECOLE MATERNELLE ROBERT  
DESNOS - AFFECTATION DE DEUX EMPLOIS A L'ECOLE ELEMENTAIRE  
JULES FERRY - RENTREE SCOLAIRE 2020**

VU le courrier du Recteur de l'Académie de Rennes en date du 15 avril 2020 retenant l'affectation d'un emploi bilingue breton définitif à l'école élémentaire Jules Ferry, et le retrait d'un emploi conditionnel à l'école maternelle Robert Desnos ;

VU l'avis du Comité technique spécial départemental en date du septembre 2020 ;

CONSIDERANT l'évolution des effectifs scolaires le jour de la rentrée scolaire 2020-2021 ;

Monsieur Laurent BERTIN, adjoint en charge de l'éducation, informe l'assemblée communale qu'après consultation du comité technique départemental en date du 4 septembre 2020, M. le Recteur a proposé :

- Une mesure d'annulation d'un retrait d'emploi à l'école maternelle Robert Desnos
- Une mesure d'affectation de deux postes à l'école élémentaire Jules Ferry, dont un poste bilingue breton

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des mesures d'annulation du retrait d'un poste à l'école maternelle et d'attribution de deux postes à l'école élémentaire.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-quatre septembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2020	<u>27 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitiä NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAIËR, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u>	<u>2 excusés</u> : . CHESNAIS-GIRARD Loïg, CARADEC Sophie  <u>2 pouvoirs</u> : M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à Mme OULED-SGHAIËR Anne-Laure), Mme CARADEC Sophie (qui a donné pouvoir à Mme PIEL Rozenn).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : Merlene DÉSILES

N° 2020.167

### EFFECTIFS SCOLAIRES DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE LIFFRE

VU la délibération n°14.151 du 23 mai 2014 définissant la notion d'ayant-droit ;

VU le recensement effectué par le service Education auprès des écoles publiques et privées de la commune ;

CONSIDERANT la notion de référence allouée aux effectifs scolaires des écoles publiques à la rentrée scolaire 2020 pour le calcul du coût moyen élèves des écoles publiques ;

Monsieur Laurent BERTIN, adjoint en charge de l'éducation, informe l'assemblée communale que les effectifs scolaires des écoles publiques à la rentrée scolaire 2020 servent de référence pour le calcul du coût moyen élève qui lui-même fait partie intégrante du calcul de la participation financière de la Commune aux frais de fonctionnement des écoles privées.

Ci-dessous le recensement et le retraitement des données par le service Education :

Ecoles	Effectifs scolaires au 1er septembre 2020	
	Total	Liffréens ou assimilés, et ayant-droits*
Ecole maternelle publique	226	226
Ecole élémentaire publique	468	468
<i>Ecole maternelle privée</i>	<i>164</i>	<i>135**</i>
<i>Ecole élémentaire privée</i>	<i>277</i>	<i>237</i>

\* ayant-droits : selon la délibération 14.151 du 23 mai 2014, la qualité « d'ayant-droit » est supprimée à compter de la rentrée scolaire 2014-2015. Pour les familles dont les enfants ont bénéficié au cours de l'année scolaire 2013-2014 de la qualité d'ayant-droit, le bénéfice demeure jusqu'à l'entrée de l'enfant ou du dernier enfant de la fratrie au collège, dès lors qu'il y a encore un enfant bénéficiaire du tarif d'ayant-droit au moment de l'entrée de l'aîné en 6<sup>ème</sup>.

*Assimilés : élèves scolarisés en classe ULIS ou non domiciliés à Liffré, et ayant une dérogation de la commune de résidence*

*\*\* prise en compte des enfants de moins de 3 ans dans les mêmes proportions que pour l'école publique*

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des effectifs scolaires à la rentrée scolaire 2020/2021 au sein des différents établissements scolaires

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-quatre septembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2020	<u>27 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u>	<u>2 excusés</u> : . CHESNAIS-GIRARD Loïg, CARADEC Sophie  <u>2 pouvoirs</u> : M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à Mme OULED-SGHAIËR Anne-Laure), Mme CARADEC Sophie (qui a donné pouvoir à Mme PIEL Rozenn).
<b>Nombre de conseillers en exercice : 29</b>	<u>Secrétaire de séance</u> : Merlene DÉSILES

N° 2020.168

### TARIFICATION DE L'ACCUEIL ALSH MERCREDI JUIN 2020

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2129 ;

VU l'avis de la commission 1 « Sport, vie associative, solidarités, jeunesse, vie scolaire, restaurant municipal, » réunie le 7 septembre 2020 ;

VU l'avis du bureau municipal réuni le 14 septembre 2020

CONSIDERANT la politique volontariste de la commune en matière d'accueil auprès des enfants,

CONSIDERANT la crise sanitaire et la modification des horaires scolaires à la suite du déconfinement au 11 mai 2020

Monsieur BERTIN, adjoint à la jeunesse, rappelle à l'assemblée délibérante que l'ALSH a accueilli les enfants les mercredis en journée complète au mois de juin 2020 et non en demi-journée comme habituellement,

Il est proposé, pour cet accueil ponctuel une tarification à la journée

		Liffréens		
		Coefficients	Tarif "plancher"	Tarif "plafond"
Mercredi journée complète	Journée sans repas	1,06%	4,10 €	13,53 €
	Journée + repas	1,46%	4,60 €	18,89 €
	1/2 journée (sans repas)	0,55%	2,05 €	6,76 €
	1/2 journée + repas	0,95%	2,55 €	12,12 €
Restauration scolaire		0,40%	0,50 €	5,36 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tarification des services périscolaires tels que présentés ci-dessus ;
- **DIT** que ces tarifs permettront à la ville de Liffré de facturer les mercredis du mois de juin pendant lesquels l'ALSH a accueilli des enfants sur des journées complètes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-quatre septembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2020	<u>27 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAIËR, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u>	<u>2 excusés :</u> . CHESNAIS-GIRARD Loïg, CARADEC Sophie  <u>2 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à Mme OULED-SGHAIËR Anne-Laure), Mme CARADEC Sophie (qui a donné pouvoir à Mme PIEL Rozenn).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

N° 2020.169

### VENTE D'OUVRAGES ISSUS DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les collections d'ouvrages de la médiathèque et de procéder à la suppression des ouvrages obsolètes,

Madame Lydia MERET, adjoint en charge de la culture, informe l'assemblée communale qu'au cours de l'été 2020, une opération de désherbage a été menée par l'équipe de la médiathèque. En effet, la médiathèque se doit de proposer des documents en bon état, attractifs, et détenant des informations pertinentes. Le désherbage consiste à sortir des collections les documents obsolètes, afin d'en acquérir de nouveaux.

Les critères d'élimination retenus sont :

- Mauvais état physique
- Contenu manifestement obsolète (notamment dans les documentaires)
- Livres n'ayant pas été empruntés depuis plusieurs années

Selon ces critères, 1327 livres ont été retirés des collections de la médiathèque en 2019 et 1 300 livres en 2020. Au total, ce sont donc **2 627 livres** qui ont été retirés des collections.

La commission 3 du 3 septembre 2020 a validé une vente des ouvrages sortis des collections selon les modalités suivantes :

Tarifs de vente :

- Romans adultes : 1 € par ouvrage
- Documentaires : 1 € par ouvrage
- Bandes dessinées : 1 € par ouvrage
- Romans et albums enfants et adolescents : 1 € pour 2 ouvrages

Les livres en trop mauvais état (déchirés, pages manquantes...) seront déposés à la déchetterie

En amont de la vente, des dons seront consentis :

- Les romans en gros caractères seront proposés en dons à l'EHPAD
- Tous les autres seront proposés à :
  - o L'amicale laïque
  - o L'épicerie solidaire
  - o L'aire d'accueil des gens du voyage
  - o Tout autre partenaire de la ville en faisant la demande et sur avis de la commission 3

Certains ouvrages seront également déposés en libre accès dans les boîtes à livres de la ville.

La vente des livres se déroulera salle Méliès à l'EIG, vendredi 20 novembre de 16h à 19h et samedi 21 novembre de 10h à 12h et de 14h à 17h. si les conditions sanitaires le permettent et en application des gestes barrières.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les conditions de cette vente telles que proposées ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne application de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-quatre septembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2020	<u>27 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u>	<u>2 excusés :</u> . CHESNAIS-GIRARD Loïg, CARADEC Sophie  <u>2 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à Mme OULED-SGHAIËR Anne-Laure), Mme CARADEC Sophie (qui a donné pouvoir à Mme PIEL Rozenn).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

N° 2020.170

### AMENAGEMENT D'UN PLATEAU ET D'UN CARREFOUR A FEUX – AVENUE FRANCOIS MITTERRAND RD 528

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le projet de convention du conseil départemental 35,

Monsieur Alain CLERY, adjoint en charge aux liaisons douces et à la voirie, informe l'assemblée communale que la commune de Liffré réalise un aménagement sur l'Avenue François Mitterrand (RD 528) en traversée de l'agglomération, à savoir : la création d'un carrefour à feux ; la création d'un plateau carrefour et la création d'une voie mixte piétons/cycles ainsi que le recalibrage de la voie.

Le projet de convention prévoit par ailleurs que la Commune s'engage à ne pas intervenir de nouveau sur la section de route aménagée durant une période de 5 ans.

La convention proposée en annexe établit les caractéristiques techniques, mesures de sécurisations ainsi que les conditions financières entre la ville de Liffré et le Département 35.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-quatre septembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2020	<u>27 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u>	<u>2 excusés :</u> . CHESNAIS-GIRARD Loïg, CARADEC Sophie  <u>2 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure), Mme CARADEC Sophie (qui a donné pouvoir à Mme PIEL Rozenn).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

N° 2020.171

### **CONVENTION POUR LE PARTAGE DES CHARGES COMMUNE ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT POUR LE BATIMENT DE L'ANCIENNE GENDARMERIE (PARTIE LOGEMENTS)**

CONSIDERANT l'occupation de l'ancienne gendarmerie par le Trésor Public,  
CONSIDERANT le projet du département dans les logements de fonction de l'ancienne gendarmerie,  
CONSIDERANT la proposition de convention du conseil départemental 35,  
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Urbanisme, services techniques, environnement, sécurité, commerce en date du 16/07/2020 ;

Monsieur Yannick DANTON, adjoint en charge des bâtiments, rappelle à l'assemblée communale que le Département 35 est propriétaire des bâtiments constituant les anciens logements de fonction de la gendarmerie de Liffré situé au 4 rue La Fontaine.

La ville de LIFFRE est quant à elle, propriétaire du bâtiment administratif de l'ancienne gendarmerie situé au 2 rue La Fontaine ainsi que du parking situé au 4 rue La Fontaine.

La convention présente donc les conditions de répartition des charges d'eau et de chauffage (les installations de distribution étant communes aux bâtiments propriétés de la Ville et du Département) ainsi que la mise à disposition par la Ville de Liffré, du parking sur la parcelle 108 à l'arrière du bâtiment logements, pour stationnement des véhicules au profit du Département

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention annexée et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-quatre septembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2020	<u>27 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAIËR, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u>	<u>2 excusés :</u> . CHESNAIS-GIRARD Loïg, CARADEC Sophie  <u>2 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à Mme OULED-SGHAIËR Anne-Laure), Mme CARADEC Sophie (qui a donné pouvoir à Mme PIEL Rozenn).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

N° 2020.172

### RÉGULARISATION FONCIERE - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE BM n°65 - 2 RUE DE LA QUINTE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le courrier d'accord de Monsieur et Madame FONTAINE en date du 31 août 2020 pour la cession de la parcelle à régulariser ;

VU l'avis Favorable de la commission « Urbanisme, services techniques, environnement, sécurité, commerce » réunie le 10 septembre 2020 ;

Madame Claire BRIDEL, 1<sup>ère</sup> adjointe, informe l'assemblée communale que la parcelle cadastrée section BM n°65 appartenant à Monsieur et Madame FONTAINE est clôturée en deçà de sa limite cadastrale. L'espace entre la clôture et la voirie existante, d'une superficie de 11m<sup>2</sup> environ, est intégré dans le projet d'aménagement de voirie de la rue de la Quinte et de l'Endroit Joli.

Il convient de passer un acte avec Monsieur et Madame FONTAINE permettant la régularisation et donc le transfert de propriété au profit de la Commune pour lequel un accord à l'euro symbolique a été trouvé avec les vendeurs conformément au courrier reçu le 31/08/2020.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'Euro symbolique de la partie de la parcelle cadastrée section BM n°65 susmentionnée ;
- **DIT** que l'ensemble des frais de notaire liés à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- **ACCEPTTE** l'incorporation dans le domaine public de cette parcelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'acte de vente, et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-quatre septembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2020	<u>27 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAIËR, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u>	<u>2 excusés :</u> . CHESNAIS-GIRARD Loïg, CARADEC Sophie  <u>2 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à Mme OULED-SGHAIËR Anne-Laure), Mme CARADEC Sophie (qui a donné pouvoir à Mme PIEL Rozenn).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

N° 2020.173

### RÉGULARISATION FONCIERE – CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION E N°2132 SISE LA SORINAIS, AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME BARATTE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat en date du 21 février 2020 ;

VU l'avis Favorable de la commission « Urbanisme, services techniques, environnement, sécurité, commerce » réunie le 22 juin 2020 et le 10 Septembre 2020 ;

CONSIDERANT que la parcelle communale cadastrée section E n°2132 est matériellement située sur la propriété de Monsieur et Madame BARATTE Alexandre, propriétaires des parcelles cadastrées section E n°1253 et 1251 sise La Sorinais ;

CONSIDERANT que Monsieur BARATTE Alexandre a sollicité la commune afin d'acquérir la parcelle communale sur laquelle est construit un garage depuis de nombreuses années afin de régulariser les limites de sa propriété ;

Madame Claire BRIDEL, 1<sup>ère</sup> adjointe, informe l'assemblée communale que Monsieur BARATTE, dans le cadre de l'acquisition des parcelles cadastrées section E n°1253 et 1251 a demandé la régularisation de la

situation de fait dans laquelle se trouve sa propriété en procédant à l'acquisition auprès de la commune de la parcelle cadastrée section E n°2132.

Conformément à l'acte de vente signé entre Monsieur et Madame BARATTE et Madame GAILLARD le 28 août 2019, ancienne propriétaire desdites parcelles, il est précisé que le garage sud-ouest attenant à la propriété vendue se trouve actuellement sur le domaine public. Or, l'ancienne propriétaire en avait la jouissance depuis plus de 40 ans. Il a été convenu entre les parties que la venderesse, Madame GAILLARD entreprenne toutes les démarches nécessaires et assume tous les coûts pour permettre à son acquéreur de devenir propriétaire de ce garage.

Aussi les parties ont convenu de séquestrer la somme de DIX MILLE EUROS (10.000,00 EUR) au moment de la vente afin de permettre cette régularisation d'ici à la fin de l'année 2020.

Il est donc proposé de leur céder la parcelle cadastrée section E n°2132 d'une superficie d'environ 42 m<sup>2</sup> au prix fixé par la Direction de l'immobilier de l'Etat.

La valeur vénale du bien a été fixée par les services de l'Etat à 4 €/m<sup>2</sup>.

Conformément à l'acte de vente du 28 août 2019, les frais annexes (notaire) seront à la charge de Madame GAILLARD.

La présente délibération annule et remplace la délibération 2020-111 du 2 juillet 2020.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de céder à Monsieur et Madame BARATTE la parcelle cadastrée section E n°2132 d'une superficie d'environ 42 m<sup>2</sup> ;
- **FIXE** le prix de cession au montant évalué par la Direction de l'immobilier de l'Etat soit 168 € (4€/m<sup>2</sup>) ;
- **DIT** que les frais annexes (notaire et géomètre) seront à la charge de Madame GAILLARD ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'acte de vente, et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-quatre septembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2020	<u>27 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u>	<u>2 excusés :</u> . CHESNAIS-GIRARD Loïg, CARADEC Sophie  <u>2 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à Mme OULED-SGHAIËR Anne-Laure), Mme CARADEC Sophie (qui a donné pouvoir à Mme PIEL Rozenn).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

**N° 2020.174**

### **CESSION D'UNE EMPRISE PRIVEE CADASTREE SECTION BL SISE 16 RUE DU COURTILLON, AU PROFIT DE AIGUILLON CONSTRUCTION**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat ;

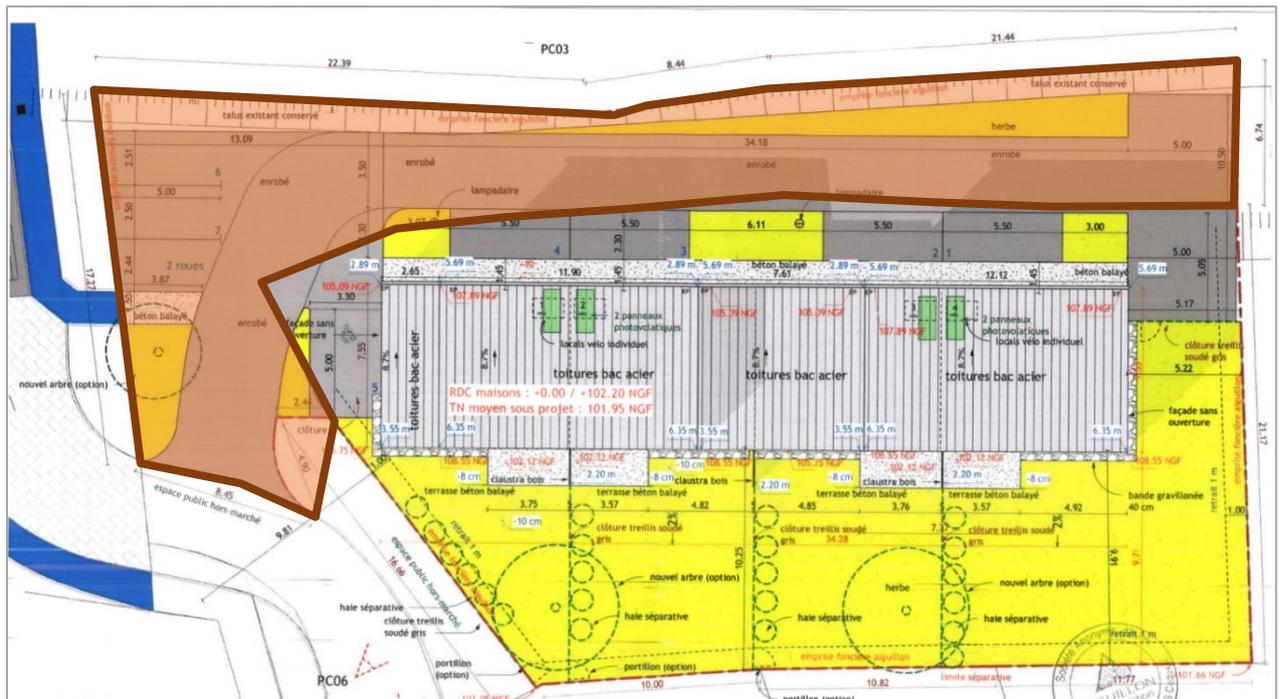
VU la demande d'AIGUILLON CONSTRUCTION en date du 12 novembre 2019 ;

VU le permis de construire n° 3515220U0055 accordé le 1<sup>er</sup> septembre 2020 au profit de AIGUILLON CONSTRUCTION ;

VU l'avis Favorable de la commission « Urbanisme, Services techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » réunie le 10 septembre 2020 ;

Madame Claire BRIDEL, 1<sup>ère</sup> adjointe, informe l'assemblée communale que AIGUILLON CONSTRUCTION, dans le cadre d'un projet de construction de quatre logements locatifs sociaux, sis 16 rue du Courtillon, a sollicité la Commune pour acquérir à l'Euro symbolique une portion de domaine privé afin d'y aménager la voie de desserte de l'opération.

Cette emprise privée non bâtie d'environ 383m<sup>2</sup> est actuellement libre de toute occupation.



Il est donc proposé de céder à AIGUILLON CONSTRUCTION une partie du domaine privé au droit de la parcelle cadastrée section BL n° 45, d'une superficie d'environ 383 m<sup>2</sup> à l'Euro symbolique.

Les frais annexes (notaire) seront à la charge de l'acquéreur,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession à l'Euro symbolique la portion de domaine privé susmentionné au profit d'AIGUILLON CONSTRUCTION ou toute autre entité se substituant à elle ;
- **DIT** que l'ensemble des frais de notaire liés à cette cession seront à la charge d'AIGUILLON CONSTRUCTION ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'acte de vente, et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-quatre septembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2020	<u>27 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u>	<u>2 excusés</u> : MM. CHESNAIS-GIRARD Loïg, CARADEC Sophie  <u>2 pouvoirs</u> : M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à Mme OULED-SGHAIËR Anne-Laure), Mme CARADEC Sophie (qui a donné pouvoir à Mme PIEL Rozenn).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : Merlene DÉSILES

**N° 2020.175**

### **CESSION DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AE 318 ET 345 et AY 32 et 332 SISES SEVAILLES AU PROFIT DE LIFFRÉ-CORMIER-COMMUNAUTÉ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020.036 du 11 février 2020 relative au projet de désaffectation de deux chemins ruraux en vue de leur cession ;

VU les avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2020-35152V1362 en date du 14 septembre 2020 et n°2019-35152V0436 en date du 6 mars 2020 ;

VU les conclusions et avis de l'enquête publique pour le projet de désaffectation de deux chemins ruraux sis Landes de Baugé – Sévailles 2 en date du 10 août 2020 ;

VU l'avis Favorable de la commission « Urbanisme, Services techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » réunie le 10 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que le projet de développement économique de Liffré-Cormier-Communauté nécessite l'acquisition foncière de deux chemins communaux et des parcelles cadastrées AE n°318 et AY n°32 en vue de permettre l'aménagement du secteur dit de Sévailles 2 ;

CONSIDERANT que la ville est propriétaire d'une part des chemins ruraux cadastrés Section AE n°345 et section AY n°332; et des parcelles AE 318 et AY 32 d'autre part ;

CONSIDERANT que la conclusion de l'enquête publique sur la désaffectation et le déclassement des deux chemins ruraux est favorable au projet sous les deux réserves suivantes :

- 1/ Du maintien du chemin ouest avec la conservation des haies en place.
- 2/ Qu'un nouveau chemin soit créé au nord du site le long de l'autoroute, en remplacement de la section du chemin actuel est-ouest qui sera incluse dans la parcelle cédée à l'entreprise, avant sa fermeture au public et en concertation avec les associations locales. Ce chemin devra avoir des caractéristiques identiques à l'existant : chemin en terre, d'environ 6 m de largeur, bordé d'un talus planté d'arbres d'essences locales et champêtre de part et d'autre et en conformité avec la charte de l'arbre de la ville de Liffré. Il devra être inclus dans une bande végétalisée d'environ 30 mètres de largeur qui permettra de recréer un cadre agréable pour le public et sera propice à la réinstallation de la biodiversité.

Madame Claire BRIDEL, 1<sup>ère</sup> adjointe, informe l'assemblée communale qu'afin que Liffré-Cormier-Communauté puisse réaliser son opération d'aménagement permettant le développement économique sur le secteur dit de Sévailles 2, il est proposé de céder les parcelles AE n°345 et n°318 et AY n°332 et n°32 d'une surface totale de 10 412m<sup>2</sup> environ.



Section	N°	Surface
AY	332	2257m <sup>2</sup>
AE	345	5232m <sup>2</sup>
AE	318	2554m <sup>2</sup>
AY	32	369m <sup>2</sup>

Le secteur dit de Sévailles est identifié par le SCoT du Pays de Rennes et par le PLU de Liffré comme secteur stratégique pour le développement économique. Liffré-Cormier-Communauté ayant la compétence en matière de développement économique, il est proposé de céder ces parcelles à titre gratuit, frais annexes (géomètre, notaire, enquête publique...) en sus à la charge exclusive de Liffré Cormier Communauté.

Il est proposé de mettre en conditions suspensives de vente les deux réserves contenues dans l'avis favorable suite à l'enquête publique.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants : il y a eu une abstention (Mme PIEL) :

- **AUTORISE** la cession des parcelles cadastrée section AE n°345 et n°318, et AY n°332 et n°32 à titre gratuit au profit de Liffré-Cormier-Communauté ;
- **DIT** que les deux réserves émises dans l'avis d'enquête publique seront des conditions suspensives du compromis de vente ;
- **DIT** que l'ensemble des frais annexes (géomètre, notaire, enquête publique...) seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte de vente définitif, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
Guillaume BÉGUÉ



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le **vingt-quatre septembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2020	<u>27 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u>	<u>2 excusés</u> : . CHESNAIS-GIRARD Loïg, CARADEC Sophie  <u>2 pouvoirs</u> : M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure), Mme CARADEC Sophie (qui a donné pouvoir à Mme PIEL Rozenn).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : Merlene DÉSILES

**N° 2020.176**

**LOTISSEMENT DE LA CORNILLERE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE  
TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES, ESPACES,  
ET EQUIPEMENTS COMMUNS**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la délibération du conseil municipal n°10.292 en date du 21 décembre 2010, autorisant l'ouverture à l'urbanisation du secteur Les Brouillards – La Cornillère ;

VU la délibération n°11.235 en date du 25 novembre 2011 autorisant la signature d'une convention de rétrocession régissant les principes qui ont présidé à la réalisation de ce nouveau quartier ;

VU la convention de rétrocession signée entre la commune et l'aménageur en date du 5 juin 2012 ;

VU le permis d'aménager n°03515212U0001 délivré au profit de l'aménageur LAMOTTE AMENAGEUR LOTISSEUR le 15 mai 2012 modifié les 22 novembre 2012 et 29 avril 2015 ;

VU l'avis Favorable de la commission « Urbanisme, Services techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » réunie le 10 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que les parcelles visées dans la convention de rétrocession signée en 2012 ont fait l'objet d'un remaniement cadastral,

Madame Claire BRIDEL, 1<sup>ère</sup> adjointe, rappelle à l'assemblée communale que la Commune a signé le 5 juin 2012 avec LAMOTTE AMENAGEUR LOTISSEUR une convention arrêtant les principes présidant la réalisation, la commercialisation et la rétrocession du lotissement de la Cornillère. Après un remaniement cadastral, certains espaces communs de l'opération appartenant à l'aménageur ne sont pas compris dans le périmètre de la convention de transfert dans le domaine public communal.

Il convient de prendre un avenant à ladite convention afin d'incorporer dans le domaine public communal l'intégralité des emprises de l'opération qui correspondent aux espaces communs.



*Périmètre de la convention de transfert initiale.*



*Périmètre modifié*

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de transfert dans le domaine public communal des voies, espaces et équipements communs du Lotissement de la Cornillère, et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
Guillaume BÉGUÉ



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-quatre septembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2020	<u>27 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u>	<u>2 excusés :</u> . CHESNAIS-GIRARD Loïg, CARADEC Sophie  <u>2 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à Mme OULED-SGHAIËR Anne-Laure), Mme CARADEC Sophie (qui a donné pouvoir à Mme PIEL Rozenn).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

N° 2020.177

### **LOTISSEMENT DE LA CORNILLERE – AVENUE DE L'EUROPE OUEST – RETROCESSION ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES ESPACES COMMUNS**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la délibération du conseil municipal n°10.292 en date du 21 décembre 2010, autorisant l'ouverture à l'urbanisation du secteur Les Brouillards – La Cornillère ;

VU la délibération n°11.235 en date du 25 novembre 2011 autorisant la signature d'une convention de rétrocession régissant les principes qui ont présidé à la réalisation de ce nouveau quartier ;

VU la convention de rétrocession signée entre la commune et l'aménageur en date du 5 juin 2012 et son avenant n°1 ;

VU le permis d'aménager n°03515212U0001 délivré au profit de l'aménageur LAMOTTE AMENAGEUR LOTISSEUR le 15 mai 2012 modifié les 22 novembre 2012 et 29 avril 2015 ;

VU l'avis Favorable de la commission « Urbanisme, Services techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » réunie le 10 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que les parcelles visées dans la convention de rétrocession signée en 2012 ont fait l'objet d'un remaniement cadastral,

CONSIDERANT que l'aménageur, la SAS LAMOTTE AMENAGEUR LOTISSEUR est actuellement propriétaire au sein du lotissement de la Cornillère des parcelles cadastrées suivantes :

Section	Numéro	Superficie (en m <sup>2</sup> )
BK	235	1319
BK	213	293
BK	217	945
BK	218	51
BK	228	182
BK	229	150
BK	236	546
BK	257	522
BK	259	47
BK	269	107
BK	277	1794
BK	298	51
BK	299	10537
BK	301	13
BK	303	31
BK	306	37
BK	309	11
BK	311	300
BK	315	91
BK	319	233
BK	325	474
BK	333	295
BK	340	212
BK	346	858
BK	354	92
BK	378	6349
BK	388	5636
BK	391	2489
BK	417	10
BK	418	40
	TOTAL	33 715m <sup>2</sup>



Madame Claire BRIDEL, 1<sup>ère</sup> adjointe, rappelle à l'assemblée communale que la SAS LAMOTTE AMENAGEUR LOTISSEUR a obtenu le 15 mai 2012, un permis d'aménager 76 lots au sein de l'opération de lotissement de la Cornillère. Les aménagements communs ont été régis par une convention de rétrocession signée le 5 juin 2012 prévoyant les principales dispositions suivantes :

#### PROGRAMME DE CONSTRUCTIONS

*L'Aménageur s'engage à réaliser une opération d'aménagement destinée à accueillir de l'habitation : maisons individuelles, habitats intermédiaires et collectifs.*

*L'accueil d'activités est possible à condition qu'elles soient compatibles avec le voisinage des habitations. La Ville devra préalablement donner son accord.*

*Les lots consacrés à l'habitat individuel libre sont destinés à la construction de la résidence principale du propriétaire du terrain. Ce dernier devra y résider pendant au moins cinq ans. Toute vente réalisée avant le terme de ces 5 années devra être justifiée par un cas de force majeure. Cette disposition devra être obligatoirement reprise dans le compromis et l'acte de vente.*

*L'Aménageur intégrera à l'opération 25% de logements sociaux (location et/ou accession sociale) réalisés par petites unités, dont la localisation spatiale sera étudiée avec la Commune. Il devra obtenir son accord sur cette localisation.*

*Le plan de composition arrêté par les parties comprend 134 logements ventilés de la façon suivante :*

*-64 logements collectifs et/ou intermédiaires ventilés sur 8 lots.*

*-70 logements individuels. (y compris les 5 maisons en bande destinés à du logement social).*

*Sur ces 134 logements, sont prévus 34 logements sociaux (soit 25% de logements sociaux exigés par le PLH) répartis de la façon suivante :*

*-5 maisons en bande (lots 70 à 74),*

*-12 logements collectifs et / ou intermédiaires sur le lot 13 et 17 logements collectifs sur le lot 37.*

*Il est précisé qu'il peut s'agir de logements locatifs sociaux et ou de logements en accession sociale à la propriété.*

*L'aménageur se propose d'étudier la possibilité de réaliser plus de logements en collectif. Le nombre de logements sociaux pourra donc évoluer.*

*Pour les terrains destinés aux programmes de logements locatifs sociaux ou collectifs privés, l'aménageur soumettra à la Commune pour accord le ou les candidats opérateurs susceptibles de réaliser ces programmes de logements. Les typologies de logements devront être validées par la Commune.*

#### REALISATION ET SUIVI DE L'OPERATION

*L'Aménageur fera son affaire de toutes études et démarches en vue d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'aménagement de la zone concernée.*

*Un groupe de suivi dont sera membre la ville sera constitué. Ce dernier aura pour mission de faire le point sur l'avancement de l'opération et de statuer sur les éventuels arbitrages.*

#### TRAVAUX D'AMENAGEMENT

*La Commune a arrêté, de concert avec l'Aménageur, le programme des équipements publics, lequel sera repris dans le programme des travaux joint à la demande de permis d'aménager.*

*Nous vous proposons d'autoriser l'aménageur à réaliser des travaux d'aménagement sur les voiries extérieures bordant le périmètre de l'opération dans la mesure où des lots ou des voies débouchent sur ces dernières.*

#### ESPACES COMMUNS

*L'aménageur assurera la gestion et l'entretien des espaces verts, des équipements communs, de la voirie et des réseaux réalisés par lui jusqu'à leur transfert dans le domaine public communal.*

*Le transfert dans le domaine public communal fera l'objet d'une procédure particulière.*

*La cession gratuite des espaces et équipements communs ne pourra être envisagée que lorsque l'ensemble de l'opération d'aménagement sera réalisé et après réception des travaux par la Commune. La réception des ouvrages d'adduction d'eau potable et d'assainissement sera effectuée par la compagnie fermière et la Commune. Cette réception sera préalable à toute décision de la collectivité. La réception des réseaux d'électricité et de gaz sera effectuée par le gestionnaire et la Commune. Il en sera de même pour la réception du réseau de téléphone.*

*Le Maire exercera ses pouvoirs de police sur la voirie dès son ouverture à la circulation.*

#### VERSEMENT DES PARTICIPATIONS D'URBANISME

*Toutes les constructions seront assujetties aux taxes et participations d'urbanisme en application sur le territoire de la commune de Liffré.*

Les constructions autorisées par le permis, ainsi que la réalisation des espaces et équipements communs, ont été achevés le 30 octobre 2015. Un document des ouvrages exécutés a été fourni à la ville afin de vérifier la conformité des travaux réalisés par rapport aux engagements pris dans le cadre de la convention.

La société SAUR, concessionnaire de la commune a réceptionné les ouvrages d'adduction d'eau potable et d'assainissement.

Il en a été de même pour la réception des réseaux d'électricité et de gaz par les sociétés ENEDIS et GRDF ainsi que pour le réseau Telecom avec la société Orange.

Les aménagements de voirie et d'espaces verts ont fait l'objet de validations en interne par les techniciens de la ville.

L'avenue de l'Europe étant connectée à son extrémité Est à la route départementale n°528 (avenue du Président François Mitterrand), le conseil général de l'Ille-et-Vilaine a été sollicité et a émis comme réserve la réfection du carrefour entre la RD 528 et l'avenue de l'Europe.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit des parcelles BK n°235, 218, 217, 299, 388, 257, 378, 346, 340, 325, 309, 306, 269, 319, 303, 315, 301, 333, 311, 298, 277, 391, 213, 354, 417, 418, 259, 236, 228 et 229 d'une surface totale de 33 715 m<sup>2</sup> environ
  
- **DIT** que les frais (acte, éventuel bornage, etc.) engendrés par l'acquisition seront supportés par le vendeur ;
  
- **CONFIRME** que lesdites parcelles seront classées dans le domaine public communal, dès lors que la réserve émise par le département sera levée. Les conditions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière étant réunies, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique ;
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition desdites parcelles et à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-quatre septembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2020	<u>27 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u>	<u>2 excusés</u> : . CHESNAIS-GIRARD Loïg, CARADEC Sophie  <u>2 pouvoirs</u> : M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à Mme OULED-SGHAIËR Anne-Laure), Mme CARADEC Sophie (qui a donné pouvoir à Mme PIEL Rozenn).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : Merlene DÉSILES

N° 2020.178

### DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ D'UNE EMPRISE PUBLIQUE RUE JEAN-PIERRE FLORIAN EN VUE D'UNE ALIENATION

VU le Code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le permis de construire n°03515220U0048 déposé le 14 mai 2020 ;

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 20 mai 2020 ;

VU l'avis Favorable de la commission « Urbanisme, Services techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » réunie le 10 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que le groupe PIERRE PROMOTION DEVELOPPEMENT a déposé le 14 mai 2020 une demande de permis de construire pour la réalisation de deux immeubles collectifs de 41 logements sur les parcelles cadastrées section BA n°109, 110;

CONSIDERANT que le projet déposé empiète à ce jour sur une emprise publique d'une surface au sol d'environ 365 m<sup>2</sup>, composée de 12 places de stationnement, d'espaces enherbés et d'une partie de trottoir ;

Madame Claire BRIDEL, 1<sup>ère</sup> adjointe, informe l'assemblée communale que le CGPPP et notamment son article L. 31111 indique que « *les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Par conséquent, les collectivités territoriales devront, pour céder un bien de leur domaine public, le désaffecter et le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans leur domaine privé* ».

Par dérogation à cet article et comme le prévoit l'article 9 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la Propriété des Personnes Publiques qui modifie l'article L.2141-2 du CGPPP, « *le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement.* »

En l'espèce, le déclassement d'une emprise rue Jean-Pierre Florian se fera de manière anticipée.

En supprimant une partie des stationnements et en modifiant les cheminements piétonniers du secteur, on peut considérer que le déclassement de l'emprise nécessaire au projet porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ainsi, conformément au code de la voirie routière, le déclassement anticipé doit préalablement à sa déclaration par le conseil municipal, faire l'objet d'une procédure d'enquête publique. Un arrêté municipal devra alors être pris pour la désignation d'un commissaire enquêteur. Il précisera l'objet de l'enquête, sa date d'ouverture ainsi que les heures et lieux où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations,

Conformément à l'article L. 141-4 du Code de la voirie routière, la durée de l'enquête est fixée à 15 jours.

L'arrêté municipal sera rendu public par voie d'affichage en Mairie quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Le dossier d'enquête devra comprendre :

- Une notice explicative ;
- Un plan de situation ;
- S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;
- Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;
- La liste des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;

La copie du dossier d'enquête sera transmise à tous les propriétaires riverains du projet.

Il reviendra à l'issue de l'enquête et après remise des conclusions du commissaire enquêteur dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, au conseil municipal de se prononcer sur le déclassement anticipé de l'emprise susvisée.

La présente délibération annule et remplace la délibération 2020-116 du 2 juillet 2020.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement de la procédure de déclassement anticipé dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
Guillaume BÉGUÉ



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-quatre septembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2020	<u>27 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÜN et Mesdames Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u>	<u>2 excusés :</u> . CHESNAIS-GIRARD Loïg, CARADEC Sophie  <u>2 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure), Mme CARADEC Sophie (qui a donné pouvoir à Mme PIEL Rozenn).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

N° 2020.179

### CONVENTIONS CONCERNANT LES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE – PARTENARIAT AVEC LA REGION ET L'ALEC

VU la délibération n°17.191 du 13 Octobre 2017 indiquant l'adhésion de la commune au programme de l'agence locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC)

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, Services techniques, Environnement, Sécurité, Commerce en date du 22/06/2020 ;

CONSIDERANT la proposition de convention proposée par l'ALEC pour le partenariat relatif à la valorisation des certificats d'économies d'énergie des collectivités du pays de Rennes

CONSIDERANT la proposition de convention proposée par la Région Bretagne pour le partenariat relatif à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économies d'énergie,

Madame Claire BRIDEL, 1<sup>ère</sup> adjointe, rappelle à l'assemblée communale que , instauré dans le cadre de la loi POPE (Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique) du 13 juillet 2005, le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie permet aux particuliers, entreprises et collectivités de valoriser financièrement des travaux d'économies d'énergie.

Depuis 2013, l'ALEC organise un dispositif de mutualisation dans le montage de dossier CEE à l'échelle du Pays de Rennes et depuis 2018, la Région met à disposition un outil informatique facilitant le montage des

dossiers. Cette dernière propose également un regroupement à l'échelle de la Bretagne permettant d'atteindre les seuils réglementaires pour le dépôt de demandes de CEE.

Il est proposé à la ville de Liffré de conventionner d'une part avec l'ALEC afin de valoriser les CEE des collectivités du Pays de Rennes et d'autre part avec la Région Bretagne pour la mise en œuvre d'une gestion groupée des CEE.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les partenariats avec l'ALEC et la Région Bretagne dans le cadre de la gestion et valorisation des CEE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les conventions proposées et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-quatre septembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2020	<u>27 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAIËR, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u>	<u>2 excusés :</u> . CHESNAIS-GIRARD Loïg, CARADEC Sophie  <u>2 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à Mme OULED-SGHAIËR Anne-Laure), Mme CARADEC Sophie (qui a donné pouvoir à Mme PIEL Rozenn).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

**N° 2020.180**

### **REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – PROGRAMME 2020**

VU les articles R 2334-10, 11 et 12 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2019.296 sollicitant la subvention,

CONSIDERANT la notification de la préfecture par son courrier du 03/09/20,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°2 en date du 24/09/20,

Monsieur Alain CLERY, adjoint en charge de la voirie, rappelle à l'assemblée communale que lors de la séance du 17 décembre 2019, le conseil municipal a acté pour l'année 2020 de solliciter la répartition des amendes de police pour les projets suivants :

Lieu des travaux	Nature des travaux	Objectif d'amélioration de la sécurité routière	Dépenses HT
Lieu-dit La Boulais	Plateau	Ralentir la circulation, sécurisation des traversées piétonnes et vélos pour rejoindre la forêt de Rennes	17 909.70€
Rue des écoles	Plateau	<b>Ralentir la circulation, sécurisation des traversées piétonnes entre les différents établissements scolaires de la rue des écoles</b>	<b>18 395.70€</b>
Rue Mitterrand	Plateau – carrefour à feux	<b>Ralentir la circulation, sécurisation des traversées piétonnes et vélos entre les différents établissements scolaires de la commune</b>	<b>65 212.50€</b>
Busage en campagne	Elargissement de la route	Busage de fossé pour permettre le croisement de véhicules et créer des cheminements sécurisés (Bel Air, Gué de Mordré)	81 037.50€
Avenue de l'Europe	Piste cyclable	Création d'une piste cyclable/piéton pour sécuriser les cheminements le long du lycée (marché abords du lycée)	69 912..05€
Avenue de la Forêt	Plateau	Ralentir la circulation, sécurisation des traversées piétonnes et vélos pour rejoindre la forêt de Rennes /complexe sportif Paul Davené	18 232.90€

Au cours de sa réunion du 31 août 2020, la commission permanente du Conseil Départemental a arrêté une liste des communes de moins de 10.000 habitants susceptibles de prétendre à cette répartition ainsi que le montant leur revenant. A ce titre, la ville de Liffré peut bénéficier d'une subvention s'élevant au total à la somme de 8 361,00 € correspondant aux travaux Rue des écoles et Avenue Mitterrand.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le financement proposé,
- **S'ENGAGE** à effectuer les travaux qui ne sont pas réalisés dans les plus brefs délais,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-quatre septembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2020	<u>27 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u>	<u>2 excusés</u> : . CHESNAIS-GIRARD Loïg, CARADEC Sophie  <u>2 pouvoirs</u> : M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure), Mme CARADEC Sophie (qui a donné pouvoir à Mme PIEL Rozenn).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : Merlene DÉSILES

N° 2020.181

### ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ COMMUN POUR :

- l'entretien des réseaux d'eaux pluviales communaux et intercommunaux,
- les vidanges des installations d'assainissement non collectif
- l'entretien des réseaux d'eaux usées internes des bâtiments communaux et intercommunaux

VU le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L.2113-6 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-cormier communauté ;

Monsieur Alain CLERY, adjointe en charge des grands travaux, rappelle à l'assemblée communale que les communes doivent faire appel à une société pour l'entretien de sites communaux et de leur réseau d'eaux pluviales urbain comme :

- Les parties des réseaux d'eaux usées situées entre la boîte de branchement publique et le bâtiment (Entretien des réseaux extérieurs, intérieurs, siphons, etc..).
- Les restaurants scolaires : Vidange des bacs à graisse.
- Les sites communaux non raccordés à l'assainissement collectif : Entretien de l'installation d'assainissement non collectif.
- Les réseaux d'eaux pluviales urbains dont déshuileurs, cuves de stockage, de regards, etc...

Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ont recensé un certain nombre de besoins communs en matière d'entretien des réseaux d'eaux pluviales communaux et intercommunaux, de vidanges des installations d'assainissement non collectif et d'entretien des réseaux d'eaux usées internes des bâtiments communaux et intercommunaux.

Elles ont donc convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 et suivant du Code de la commande publique.

L'objectif est de permettre aux communes adhérentes de bénéficier de prestation en matière d'entretien des réseaux d'eaux pluviales communaux, de vidanges des installations d'assainissement non collectif et d'entretien des réseaux d'eaux usées internes des bâtiments communaux, en recourant au même prestataire.

La convention de groupement de commandes jointe en annexe prévoit que, pour ce marché, Liffré-Cormier Communauté est désignée coordonnateur du groupement.

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le Coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre. De même, le Coordonnateur procédera à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Liffré au groupement de commandes pour le marché d'entretien des réseaux d'eaux pluviales communaux et intercommunaux, des vidanges des installations d'assainissement non collectif et d'entretien des réseaux d'eaux usées internes des bâtiments communaux et intercommunaux ;
- **APPROUVE** la désignation Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe, ainsi que les futurs éventuels avenants ;
- **AUTORISE** M. le Président de Liffré-Cormier Communauté à signer l'ensemble des pièces du marché au nom et pour le compte de la Commune de Liffré.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-quatre septembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2020	<u>27 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u>	<u>2 excusés :</u> CHESNAIS-GIRARD Loïg, CARADEC Sophie  <u>2 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à Mme OULED-SGHAIËR Anne-Laure), Mme CARADEC Sophie (qui a donné pouvoir à Mme PIEL Rozenn).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

N° 2020.182

### CONVENTION DE PRÊT MULTIPARTITE DE MATERIEL – AVENANT RELATIF AU PRÊT DE LA SABLEUSE DE LA COMMUNE DE CHASNÉ SUR ILLET

VU la délibération 18.080 de la ville de Liffré autorisant le Maire à signer la convention de prêt multipartite,  
VU la délibération 2018.031 de Liffré Cormier Communauté autorisant le Président à signer la convention de prêt multipartite,

CONSIDERANT la proposition de matériel supplémentaire de la ville de Chasné sur Illet

Monsieur Alain CLERY, adjoint en charge de la voirie, informe l'assemblée communale que pour donner suite à la mise en place de la mutualisation de matériel en 2018, il est proposé aux communes un avenant afin d'annexer à la liste du matériel appartenant à Liffré-Cormier Communauté et mis à la disposition de ses communes membres une sableuse et ce à compter du 1er janvier 2020.

Le matériel est prêté aux cocontractants en contrepartie d'une participation financière s'élevant à 50€ par jour.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ajout de la sableuse à la liste du matériel mutualisé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'avenant en question et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ